



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-122

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

90-2023-10-17-00002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (6 pages) Page 3

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2023-10-16-00005 - Décision DG N° 2023-054-v2?? Fixant la composition des membres de la Commission Médicale de Groupement du Nord Franche-Comté (2 pages) Page 10

90-2023-10-16-00006 - Décision DG N° 2023-66?? Fixant la composition du comité territorial des élus du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté (2 pages) Page 13

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-10-17-00001 - ordonnant l'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement de la société Voestalpine Automotive Components Fontaine relative à un projet d'extension et d'ajout d'une presse au sein de son usine à Fontaine. (4 pages) Page 16

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

90-2023-10-17-00002

Arrêté portant nomination des membres de la
commission départementale d'orientation de
l'agriculture

**ARRÊTÉ N°90-2023-
portant nomination des membres
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU les articles R.133-1 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration concernant l'association du public aux décisions prises par l'administration au sein des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 modifiant les livres I^{er} et II de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime notamment son article 17 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions (articles R 514-37 – 38 – 39 du Code rural et de la pêche maritime),

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-03-19-001 du 19 mars 2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans le Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU le règlement intérieur de la CDOA validé en session plénière le 3 novembre 2015 et validé par le Préfet le 17 novembre 2015,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, sont désignés pour un mandat de 3 ans.

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont les suivants :

A) À titre délibératif

- 1° - la présidente du conseil régional ou son représentant,
- 2° - le président du conseil départemental ou son représentant,
- 3° - le président de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) ou son représentant,
- 4° - le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- 5° - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- 6° - trois représentants de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 :
 - a) **Mme Valérie COURBOT à Denney (90160)** titulaire
M. Pascal KOEHLI à Réchésy (90370) suppléant
 - b) **M. Alexandre FARQUE à Felon (90110)** titulaire
M. Michel FOLLOT à Dorans (90400) suppléant
 - c) **M. Georges FLOTAT à Froidefontaine (90140)** titulaire
M. Bernard BETTWY à Belfort (90000) suppléant
- 7° - le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- 8° - deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :
 - a) au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :
M. Bruno CRAVE à Lachapelle-sous-Rougemont (90360) titulaire
M. Frédéric GIGON à Florimont (90100) suppléant

b) au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :
M. Benjamin LEDY à Grandvillars (90600) titulaire

9° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

a) au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :

M. Pascal KOEHLI à Réchésy (90370) titulaire
M. Olivier FRIDEZ à Villars-le-Sec (90100) suppléant
M. Pierre-Marie GIGON à Florimont (90100) suppléant

M. David PETERSCHMITT à Andelnans (90400) titulaire
M. Fernand RICHE à Joncherey (90100) suppléant
M. Gilbert RICHARDOT à Montreux-Château (90130) suppléant

M. Michel FOLLOT à Dorans (90400) titulaire
M. Hubert MOINAT à Saint-Dizier-l'Évêque (90100) suppléant
M. Jean-Michel TALON à Villars-le-Sec (9100) suppléant

M. Jean-Noël MONNIER à Croix (90100) titulaire
M. Pierrick BITARD à Grandvillars (90600) suppléant
M. Claude MURAT à Argiésans (90800) suppléant

b) au titre des jeunes agriculteurs (JA) :

M. David CHRÉTIEN à Felon (90110) titulaire
M. Tanguy FOLLOT à Dorans (90400) suppléant
M. Pierre KOEHLI à Réchésy (90370) suppléant

M. Julien YODER à Florimont (90100) titulaire
M. Léon THEVENOT à Suarce (90100) suppléant
M. Nicolas HELBLING à Fontenelle (90340) suppléant

M. Matthieu HANTZ à Suarce (90100) titulaire
Mme Marie BARLOGIS à Trévenans (90400) suppléante
M. Maxence BRINGART à Lepuix-Neuf (90100) suppléant

c) au titre de la coordination rurale :

M. Thomas STAMPFLI à Florimont (90100) titulaire
M. Sylvain VON AESCH à Fêche l'Église (90100) suppléant
M. Paul MAILLARD à Delle (90100) suppléant

10° - un représentant des salariés agricoles :

M. James BULLY à Danjoutin (90400) titulaire

11° - deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

a) au titre du commerce indépendant de l'alimentation

M. Alain MOISSENOT à Valdoie (90300) titulaire
Mme Christine JUND à Belfort (90000) suppléante

- b) au titre du commerce et de l'alimentation :
M. Philippe BOURRON à Belfort (90000) titulaire
M. Jean-Louis SALORT à Belfort (90000) suppléant
- 12° - un représentant du financement de l'agriculture :
Mme Martine TALON à Villars-le-Sec (90100) titulaire
M. Pierre YODER à Florimont (90100)..... suppléant
- 13° - un représentant des fermiers-métayers :
M. Dominique MOINAT à Saint-Dizier-l'Évêque (90100) titulaire
M. Cyrille GIGON à Florimont (90100)suppléant
Mme Isabelle SCHICK à Novillard (90340) suppléante
- 14° - un représentant des propriétaires agricoles :
M. Claude GAUTHERAT à Novillard (90340) titulaire
M. Jean-Paul ROSSELOT à Banvillars (90800) suppléant
M. Bernard VOISINET à Evette-Salbert (90350) suppléant
- 15° - un représentant de la propriété forestière :
M. Alain GARET à Rioz (70190) titulaire
M. Gérald GROUAZEL à Montbéliard (25200) suppléant
- 16° - deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :
a) Au titre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Franche-Comté :
M. Dominique HÉLIN à Éloie (90300) titulaire
M. Jean BECKER à Bavilliers (90800) suppléant
- b) Au titre de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique :
M. Serge PHILEMON, à Delle (9010) titulaire
M. Daniel PASTORI à Bavilliers (90800) suppléant
M. Alain GEOFFROY à Fosse-magne (90150) suppléant
- 17° - un représentant de l'artisanat :
M. Nicolas MOREL à Trévenans (90400) titulaire
M. Philippe HEITMANN à Belfort (90000) suppléant
- 18° - un représentant des consommateurs :
Mme Michèle GREIF à Belfort (90000) titulaire
- 19° - Une personne qualifiée au titre du Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) :
Mme Audrey FAHYS à Evette-Salbert (90350) titulaire
Mme Pauline BUCHWALTER à Petitmagny (90170) suppléante

B) À titre consultatif

Peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission ou des sections, à titre consultatif, en qualité d'experts :

- **les représentants des établissements de crédit sous réserve du maintien de leur habilitation annuelle et exclusivement pour les dossiers de financement qui concernent leur établissement :**
 - Crédit Agricole de Franche-Comté
 - Crédit Mutuel Centre Est Europe
 - Crédit Lyonnais
 - Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté
 - Banque Nationale de Paris
 - Crédit Industriel et Commercial
- **le président de la chambre des notaires ou son représentant,**
- **le proviseur de l'Établissement Public Local Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Valdoie ou son représentant,**
- **le délégué régional de l'Agence de service et de paiement (A.S.P) ou son représentant,**
- **le directeur de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 ou son représentant,**
- **le directeur du service agricole juridique de la FDSEA de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ou son représentant,**
- **le directeur de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R) de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,**
- **le directeur du Centre d'économie rurale (C.E.R.) France, Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,**
- **l'animateur(-trice) de la F.D.S.E.A ou son représentant,**
- **l'animateur(-trice) des J.A ou son représentant.**

ARTICLE 3 :

Il est prévu une « section Économie – structures des exploitations – coopération – agriculteurs en difficulté » dite « section spécialisée » dont la composition est la même que la commission plénière à l'exception des collèges 1-3-11-15 et 18.

La CDOA a pouvoir pour désigner en tant que de besoin et ponctuellement les membres des groupes de travail thématiques.

ARTICLE 4 :

Il est créé une formation spécialisée GAEC pour l'examen des dossiers de demandes d'agrément GAEC.

Cette formation exerce les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun. La composition de cette formation est prise par arrêté préfectoral.

Placée sous la présidence du Préfet, cette formation comprend :

- Trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission,
- Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission,
- Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun.

ARTICLE 5 :

Cette commission fonctionne selon un règlement intérieur validé en section plénière et approuvé par le Préfet.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 90-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **17 OCT. 2023**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. SODINI', written over a circular stamp or seal.

Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-10-16-00005

Décision DG N° 2023-054-v2

Fixant la composition des membres de la
Commission Médicale de Groupement du Nord
Franche-Comté

DECISION DG N°2023-054 – v2

Fixant la composition des membres de la Commission Médicale de Groupement du Nord Franche-Comté

- Vu le décret n°2021-675 du 24 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions de l'hôpital ;
- Vu la convention constitutive en date du 21/09/2016 et ses avenants 1 et 2 en date du 08/09/2022

Le directeur arrête :

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission Médicale de Groupement du Nord Franche-Comté est fixée comme suit :

Membres avec voix délibérative

Hôpital Nord Franche-Comté

Président de la Commission Médicale d'Établissement :

- **Monsieur le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI** – Président de la commission médicale d'établissement

Responsable du département d'information médicale :

- **Monsieur le Docteur Philippe SELLES** – Médecin responsable du département d'information médicale

Représentants des praticiens :

- **Monsieur le Docteur TRARI**, Médecin chef de service rééducation fonctionnelle
- **Monsieur le Docteur DUCHENE**, Chef du pôle ville hôpital et chef de service de médecine polyvalente

CHSLD Le Chênois

Président de la Commission Médicale d'Établissement :

- **Madame le Docteur Catherine BERG** – Présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants des praticiens :

- **Madame le Docteur Isabelle MANGIN**, Médecin coordonnateur

Membres avec voix consultative

Président du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire de l'Hôpital Nord Franche-Comté :

- **Monsieur Pascal MATHIS** – Directeur général

Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :

- **Madame Karine DEMESY-NYCZ** – Directrice de la coordination générale des soins

Directeur délégué du CHSLD Le Chênois :

- **Monsieur Baptiste DE SOUSA**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

**Fait à Trévenans,
Le 16 octobre 2023**

Le Directeur Général,



Pascal MATHIS



Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-10-16-00006

Décision DG N° 2023-66

Fixant la composition du comité territorial des
élus du groupement hospitalier de territoire du
Nord Franche-Comté

DECISION DG N°2023-66

Fixant la composition du comité territorial des élus du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté

- Vu la convention constitutive du 21 septembre 2016 portant création du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté,

Le directeur arrête :

ARTICLE 1^{er} :

La composition du comité territoriale des élus du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté est fixée comme suit :

Membres avec voix délibérative

- Représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance des établissements parties au groupement :

Hôpital Nord Franche-Comté :

- M. Florian BOUQUET, Président du Comité Territorial des Elus, Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- M. Charles DEMOUGE, Président du Conseil de surveillance, Président du Pays de Montbéliard Agglomération
- M. Damien MESLOT, Vice-Président du Conseil de surveillance, Maire de la ville de Belfort
- M. Pierre BARLOGIS, Maire de la ville de Trévenans
- M. le Dr Alain PICARD, Représentant la Communauté du Grand Belfort

CHSLD Le Chênois :

- Monsieur le Dr Alain PICARD, Président du Conseil de surveillance
- M. Eric KOEBERLE, Représentant du Conseil Départemental, Maire de la ville de Bavilliers
- M^{me} Pascale GABILLOUX, Représentant la Communauté du Grand Belfort
- M. Jean MARMET, Conseiller municipal, Mairie de la ville de Bavilliers

- Maires des communes sièges des établissements parties au groupement :

- M. Pierre BARLOGIS, Maire de la ville de Trévenans

- Président du Comité Stratégique :

- M. Pascal MATHIS, Directeur Général de l'Hôpital Nord Franche-Comté

- Directeurs des établissements parties au groupement :

- M. Baptiste DE SOUSA, Directeur du CHSLD Le Chênois

- Président de la Commission Médicale de groupement :

- M. le Dr Jean-Baptiste ANDREOLETTI, Président de la CME de l'HNFC, Président du Collège médical du GHT NFC
- M^{me} le Dr Catherine BERG, Présidente de la CME du CHSLD Le Chênois

Membres avec voix consultative

- M. Francesco MEROTTO, Président de la Commission des Usagers de l'HNFC
- Mme Gisèle LERCH, Présidente de la Commission des Usagers du CHSLD Le Chênois
- M. Laurent MOUTERDE, Directeur Général Adjoint
- Mme Mathilde COULON, Secrétaire Générale chargée du projet de responsabilité populationnelle et environnementale
- Mme Karine DEMESY-NYCZ, Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de l'HNFC et du CHSLD Le Chênois

ARTICLE 2nd:

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

**Fait à Trévenans,
Le 16 octobre 2023**

Le Directeur Général,



Pascal MATHIS



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-17-00001

ordonnant l'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement de la société Voestalpine Automotive Components Fontaine relative à un projet d'extension et d'ajout d'une presse au sein de son usine à Fontaine.

ARRÊTÉ n°

ordonnant l'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement de la société VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE relative à un projet d'extension et d'ajout d'une presse au sein de son usine à Fontaine.

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'enregistrement reçue le 29 juin 2023 complétée le 27 septembre 2023 par la société VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE relative à un projet d'extension et d'ajout d'une presse au sein de son usine à FONTAINE - ZA de l'Aéroparc ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté du 2 octobre 2023 reçu en préfecture le 10 octobre 2023 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU les dossiers reçus en préfecture le 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'installation est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement par référence à la rubrique suivante :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
2560-1	<p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant de :</p> <p>1. supérieur à 1000 kW.</p>	<p>Ensemble de machines concourant à l'activité de travail mécanique des métaux pour une puissance totale de 1572,65 kW.</p>	Enregistrement

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'enregistrement présentée par la société VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE dont le siège social est situé ZA de l'Aéroparc – 90150 FONTAINE fera l'objet d'une consultation du public pendant 4 semaines, à la mairie de FONTAINE **du mardi 14 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023.**

Le dossier de demande d'enregistrement sera tenu à la disposition du public à la mairie de FONTAINE, commune d'implantation de l'installation aux jours et heures d'ouverture habituels.

La demande présentée par la société VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort (<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / actions de l'Etat / environnement / consultations et enquêtes publiques).

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de FONTAINE.

Il pourra également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, au préfet à l'adresse suivante : préfecture du Territoire de Belfort, direction de l'animation des politiques publiques interministérielles - bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement - 1 rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX.
- par courriel à l'adresse électronique suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / actions de l'Etat / environnement / consultations et enquêtes publiques.

ARTICLE 2 :

Cette consultation du public sera annoncée 2 semaines au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation, **par un avis affiché :**

- à la mairie de FONTAINE commune d'implantation de l'installation projetée,
- dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet, en application des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement soit les communes de FOUSSEMAGNE, FRAIS, REPPE et CHAVANNES-SUR L'ETANG (68).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

- sur le site de l'installation projetée. L'avis est affiché par l'exploitant conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

Par un avis publié :

- sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / actions de l'Etat / environnement / consultations et enquêtes publiques.
- dans deux journaux d'annonces légales du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin par les soins des services préfectoraux mais aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la consultation du public, le maire de FONTAINE clôt le registre et le transmet au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux des communes de FONTAINE, FOUSSEMAGNE, FRAIS, REPPE et CHAVANNES-SUR-L'ETANG (68) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE.

ARTICLE 5 :

Ne seront pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Territoire de Belfort. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et les maires des communes de FONTAINE, FOUSSEMAGNE, FRAIS, REPPE et CHAVANNES-SUR-L'ETANG (68) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté et au préfet du Haut-Rhin.

Fait à Belfort, le **17 OCT. 2023**
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général


Renaud NURY